



DELIBERATION : N° 2025/059

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Coupes de bois 2026 – état de l’assiette des coupes en forêt de Lévig nac.

Convocation du : 5 décembre 2025

Rapporteur : M. Bernard GENSSLER.

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 10 décembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (15) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GERVOT Christian, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal.

Etaient absents excusés représentés (03) : SCHULTZ Isabelle a donné pouvoir à DE MACEDO Karine, FLAIG Béatrice a donné pouvoir à BILBAUT Mathilde, GUERIN Sébastien a donné pouvoir à CHARPENTIER Stéphane.

Membres absents excusés non représentés (01) : MARTIN Déborah.

Ne prennent pas part au vote () :

Nombre de votants : (18).

Secrétaire de séance : GAILLARD David.

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt relevant du Régime Forestier.

Il est néanmoins proposé, la Commune restant décisionnaire en la matière, d'ajourner la coupe projetée sur la parcelle, en raison de la période électorale à venir, qui nécessitera la mise en place d'une nouvelle municipalité et un temps d'exercice suffisant pour lui permettre de faire ses choix en connaissance de cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF ou SUPPR	Justification
3_a	AMEL	154.35	2026	2026	Elections 2026 et nouvelle gouvernance

INFORME le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	
Foncier	
Raison financière	
Urgence	
Autre cas de figure (à préciser) : Période électorale et potentielle nouvelle municipalité nécessitant un temps d'exercice pour effectuer des choix en connaissance de cause en partenariat avec l'ONF.	3_a

Pour : 18
 Contre : 00
 Abstention : 00
 Ne prend pas part au vote : 00

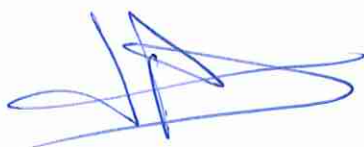
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire
David GAILLARD



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le



ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_059-DE